

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_17_5

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille treize , le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Mars 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
2013c**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'année 2013 et propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,11 %
- Taxe foncière : 21,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %
- .

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2013, comme suit :
- Taxe d'habitation : 16,11 %
- Taxe foncière : 21,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT